

Ministère de l'Education,
de la Recherche et de la Formation

Direction générale de l'Enseignement
préscolaire et primaire

Service des Etablissements
subventionnés

Réf.:C/92/06.

- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné,
- Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire,
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées,
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées,
- Aux directions des Instituts Supérieurs de Pédagogie.

Pour information:

- A l'Union des Villes et des Communes Belges,
- Au Conseil Central de l'Enseignement Maternel et primaire Catholique,
- A la Fédération des Ecoles Libres Subventionnées Indépendantes,
- Aux syndicats du personnel enseignant,
- Aux associations de parents.

16881 x 84

Concerna : Introduction des projets de formation continuée dans l'enseignement fondamental ordinaire.

En vertu de l'article 7 du Décret du 24.12.1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux, les pouvoirs organisateurs ou groupes de pouvoirs organisateurs désireux d'obtenir le subventionnement d'activités de formation continuée pour l'année scolaire 1992 - 1993 sont invités à introduire leurs demandes au moyen des formulaires annexés :

Annexe FC1 : Formulaire de demande de subventionnement pour l'ensemble des modules proposés.

Annexe FC2 : Fiche descriptive par module.

Annexe FC3 : Budgétisation.

Etant donné que les cadres généraux de référence n'ont pu être définis dans les délais, j'ai décidé que, pour l'année scolaire 1992-1993, le contenu des modules proposés devra, comme pour les années précédentes, être structuré selon trois orientations essentielles, étroitement liées entre elles (cf circulaire ministérielle n°III, 2 du 22 juillet 1991) :

- la connaissance scientifique ainsi que la maîtrise de la technique ou de la pratique professionnelle, selon les disciplines prévues aux divers programmes,
- la maîtrise d'une pédagogie et d'une méthodologie générales assurant une cohérence entre les finalités éducatives poursuivies et les moyens mis en oeuvre pour les atteindre,
- la formation aux relations humaines sur base des observations et expériences personnelles vécues au sein des communautés éducatives.

Les propositions seront envoyées, en double exemplaire, pour le 15 juin 1992 au plus tard :

- soit à la Direction générale de l'Enseignement fondamental, Bureau 3528, Boulevard Pachéco, 19 boîte 0 à 1010 Bruxelles,
- soit via l'UVCB, rue d'Arlon, 53 boîte 14 à 1040 Bruxelles, le CCEMPC, rue E. Wacken, 1b à 4000 Liège la FELSI, Drève des Gendarmes, 45 à 1180 Bruxelles.

Elio DI RUPO,

Ministre de l'Education.

FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

DEMANDE DE SUBVENTION

Année scolaire :

LE PROMOTEUR :

Responsable :

Adresse :

N° de téléphone :

Sollicite la subvention pour pour projet(s) repris en annexe.

Dénomination et numéro du compte financier sur lequel sera versée la subvention :

Pour les Administrations communales,
Sceau de la Commune.

Signature et date
Nom, Prénom et fonction

REMARQUES :

1. Si le promoteur est une ville ou commune, la signature du Bourgmestre ou de l'Echevin de l'Instruction publique est requise.
2. Tout document incomplet risque d'entraver la bonne marche de paiement de la subvention.

3. Nom et qualification du ou des formateurs :

.....
.....
.....
.....

4. Public concerné :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Durée :

.....
.....
.....
.....

6. Lieu(x) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Organisateur(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Nom et signature du responsable

FORMATION CONTINUEE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE SUBVENTIONNE

BUDGETISATION

Intitulé (éventuellement n°) du module de formation :

.....

- | | |
|--|---|
| <p>1. SECRETARIAT (maximum autorisé : 8.000 Frs)</p> <p>Téléphone, papier, timbres/enveloppes, photocopies, matériel, entretien</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>2. PUBLICATIONS (maximum autorisé : 5.000 Frs)</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>3. MATERIEL DIDACTIQUE</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>4. FORMATEUR(S)</p> <p>Rémunérations
Déplacements
Repas</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>5. ACCUEIL</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>6. LOCAUX (maximum autorisé : 1.000 Frs/jour)</p> <p>Location de salles, de bureau</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>7. DOCUMENTATION (maximum autorisé : 5.000 Frs)</p> <p>Abonnements
Livres</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>8. DIFFUSION DE L'INFORMATION (maximum autorisé : 5.000 Frs)</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |
| <p>9. DIVERS (à justifier)</p> | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> |

TOTAL